Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 26 (1989)
Heft: 947

Artikel: Convention sur les déchets toxiques : le nouveau colonialisme condamné

Autor: Ruffy, Victor

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1010998

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CONVENTION SUR LES DÉCHETS TOXIQUES

Le nouveau colonialisme condamné

On se souvient que s'est tenue à Bâle, du 20 au 22 mars, une conférence sur les déchets toxiques. Nous rouvrons ce dossier afin de mieux cerner les enjeux de la convention qui a été signée ainsi que le contexte dans lequel cet acte final a été adopté par une minorité de participants.

(*vr*) Elaborer en moins de deux ans une convention sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination témoigne certainement de l'urgence du problème. La prouesse est toutefois remarquable et l'adhésion de trente-quatre Etats laisse augurer du ralliement général et indispensable d'un très grand nombre de pays.

La Suisse en prenant l'initiative de réunir sous l'égide du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) plus d'une centaine de gouvernements dans des délais aussi brefs courait des risques; elle a été récompensée par un succès qui couronne des efforts fournis dans le cadre de l'élaboration de la convention elle-même, dans l'organisation de la conférence et dans la direction des opérations du 20 au 22 mars. Il faut se féliciter de ces résultats et reconnaître les mérites tant politiques que diplomatiques du chef du Département de l'intérieur Flavio Cotti et ceux d'Alain Clerc, de l'Office fédéral de l'environnement, chef du groupe de travail chargé de l'élaboration du texte de la convention.

Déchets nucléaires

Le cours des travaux fut à rebondissements. Le déroulement des débats devait mettre à jour une certaine résistance des pays du tiers monde, plus particulièrement des délégués africains, déçus par une convention dont le contenu paraissait insuffisant et à peine convaincus de la bonne volonté des pays industriels.

Dans ces circonstances, la deuxième de ces journées fut entièrement consacrée à l'élimination d'un certain nombre de malentendus et à l'élaboration de résolutions complétant la convention. Ces dernières répondaient à des exigences légitimes de certains pays en proie à un «commerce» qu'ils avouent avoir de la peine à maîtriser. Les compléments souhaités de leur part portaient notamment sur la prise en considération des déchets nucléaires dans les déchets dangereux, sur la définition de la responsabilité des pays exportateurs et des indemnités en cas de dommages, sur la diffusion de l'information à assurer en cas de transports notamment auprès des pays côtiers dont les eaux territoriales risquent d'être contaminées en cas de naufrage.

Système à double sécurité

Le point essentiel de la convention prévoit que tout pays pourra interdire l'exportation et/ou l'importation de déchets toxiques. Il s'agit donc d'un système à double sécurité qui devrait offrir toutes les garanties vis-à-vis d'opérations jugées dangereuses et inopportunes. Comment interpréter les sentiments persistants de méfiance chez certains représentants du tiers monde après que les pays tels que la RFA, la France, l'Italie, le Portugal et la Suisse ont déclaré qu'ils interdisent depuis quelque temps déjà tout mouvement de déchets dangereux en direction du tiers monde?

Mouvements incontrôlés

On ne mettra pas en doute ici la détermination du ministre français Brice Lalonde et encore moins celle du ministre italien Giorgio Ruffolo, mais force est de constater que des mouvements incontrôlés continuent d'avoir lieu, mettant au défi les gouvernements des pays les plus avancés. On se souvient encore du périple du «Zanoobia»; en revanche, l'histoire du cargo anonyme contée par M. Tito Ramos, ministre de l'urbanisme du Cap vert, est moins connue, sans être moins grave pour autant. On a découvert, dans le port de Mindelo, un bateau abandonné depuis quelques mois, sans équipage ni pavillon, qui contenait des escarbilles toxiques dont le lieu d'origine pourrait être Pittsburgh (USA). A qui incombe désormais l'élimination de ces déchets?

La Suisse avec son système de notifications de production de déchets dangereux exigées des entreprises et son contrôle des mouvements transfrontières peut prétendre montrer l'exemple; elle abrite toutefois une, voire deux, sociétés qui ne cachent pas qu'elles prennent en charge des déchets toxiques de sociétés industrielles européennes pour les «placer» à relativement peu de frais dans des pays du tiers monde. La liberté du commerce, les avantages fiscaux, un bon système de télécommunication offrent des conditions de travail favorables à des courtiers peu scrupuleux dont l'objectif est de contourner les lois dans les pays d'origine des déchets dangereux et d'abuser les gouvernements des pays destinataires. Cette situation est difficilement tolérable et il est normal que le Département fédéral de l'intérieur examine si ces activités désormais incompatibles avec nos engagements sont encore licites.

Une unité africaine

Les pays africains ont fait savoir qu'ils considèrent les pratiques des pays industriels comme une forme de colonialisme aux aspects redoutables, voire criminels, en raison des menaces qu'elles font planer sur l'environnement bien sûr, mais aussi sur la population à moyen terme. Le représentant du Mali, porte-parole du président Traoré, actuellement président de l'Organisation de l'unité africaine a déclaré que ce type de commerce constituait une injure pour la population du Continent noir.

Les trente-neuf pays africains, qui ont signé l'acte final à Bâle, ont déclaré qu'ils allaient reprendre l'examen de la convention au mois de juin prochain dans le cadre de leur réunion de Bamako et tenter d'adopter une position solidaire. Ils chercheront l'unité pour faire front commun contre une évolution menaçante.

Mais il faut dire que la responsabilité première incombe aux pays industrialisés. Depuis le mois de mars dernier, tous les instruments légaux sont à disposition pour mettre un terme à une attitude irresponsable qui cherche à masquer les coûts réels d'un système de production. Y surseoir pourrait conduire à de nombreuses catastrophes. ■